



Maisons-Alfort, le 12 avril 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à la demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché
du produit biocide : KO RAMUL
AMM n°7500446**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1^{er} juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par la société PYROCHIMIE-MONEFRA de demande de renouvellement pour le produit **KO RAMUL** (AMM n°7500446), et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant :

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne le renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit KO RAMUL.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit KO RAMUL est un biocide de type 14 composé de 0,0075% de Chlorophacinone, se présentant sous la forme d'un appât sur grains.

Le détail des usages autorisés est mentionné à l'annexe 1.

Nom ou description générique des substances actives :	Chlorophacinone
N° CAS :	3691-35-8
Type de produit :	14

CONSIDERANT

- Qu'en réponse à la demande de complément d'information de l'Anses du 10 février 2011, le pétitionnaire a déclaré annuler la demande de renouvellement du produit KO RAMUL.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché n°20050785 du produit KO RAMUL est devenue sans objet.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : renouvellement, Chlorophacinone, TP14

Annexe 1

Liste des usages autorisés pour le produit KO RAMUL

Substance	Composition du produit	Dose de substance active
Appât sur grains	Chlorophacinone	0,0075% p/p

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Nombre d'applications
21011051	LUTTE CONTRE LES RONGEURS*MULOTS	20 g par poste d'appâtage	N.C